Delson

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 901-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 901

1. Adoption du second projet de règlement

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mai 2019 sur le projet de règlement n° 901-24, le conseil municipal a adopté le même jour le second projet de règlement n° 901-24 modifiant le règlement de zonage n° 901.

2. Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à :

a) Modifier les nomes d'installation d'une piscine ou d'un spa dans la marge avant fixe;
b) Ajouter un usage spécifique de la classe d'usage commerce local dans la zone C-404;
c) Modifier les normes d'implantation dans la zone H-311;
d) Modifier les normes concernant la hauteur et la structure des bâtiments dans la zone H-313.

3. Description des zones visées et demande de participation à un référendum

Le projet de règlement n° 901-24 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de ces disposition du projet peuvent être obtenues de la municipalité aux heures normales de bureau.

a) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-24 visant à modifier les normes d'installation d'une piscine ou d'un spa dans la marge avant fixe peut provenir de toute zone située sur le territoire de la municipalité ainsi que des zones contiguës.

   Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone visée d'où provient une demande, et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

   Comme cette disposition vise l'ensemble des zones de la municipalité, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

b) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-24 visant à ajouter un usage spécifique de la classe d'usage commerce local dans la zone C-404 peut provenir de cette zone et des zones contiguës CO-316, C-403, I-405 et C-408. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

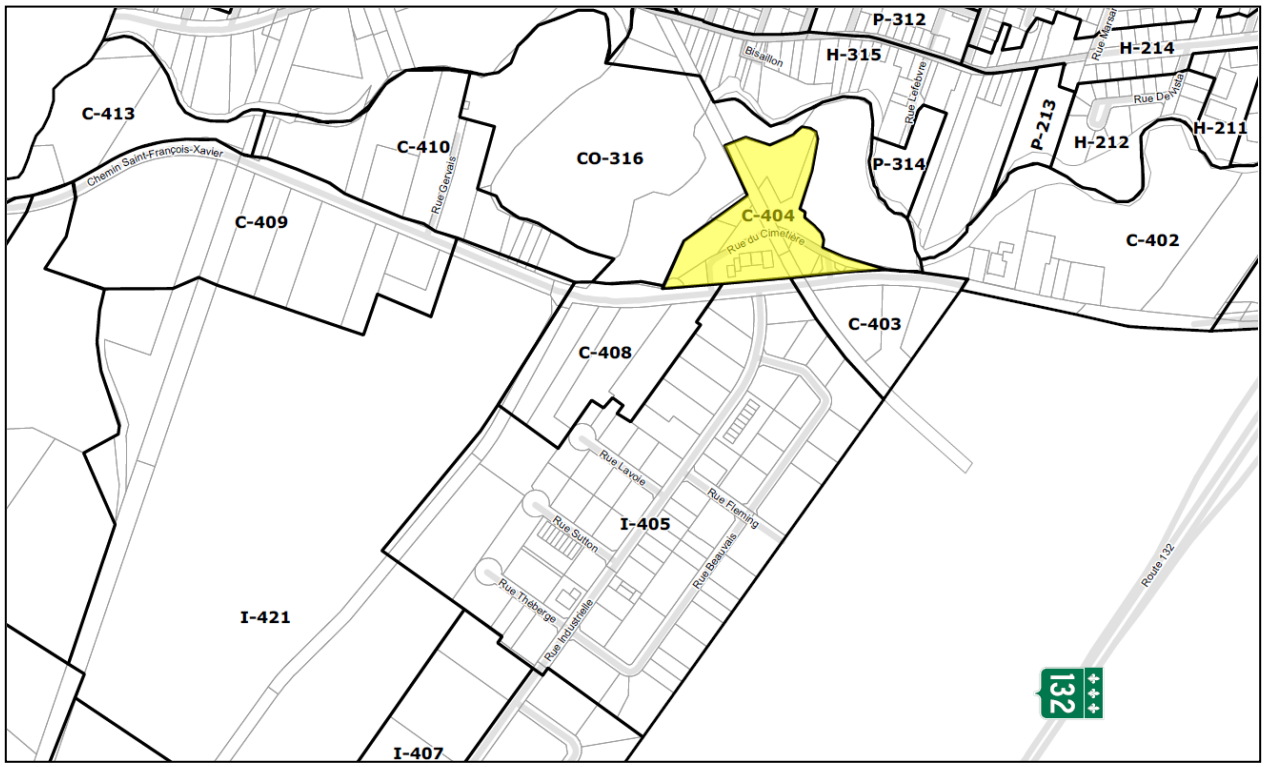

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée d'où provient une demande, et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

c) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-24 visant à modifier les normes d'implantation dans la zone H-311 peut provenir de cette zone et des zones contiguës P-204, H-205, H-206, P-312, H-313, P-318 et H-309. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

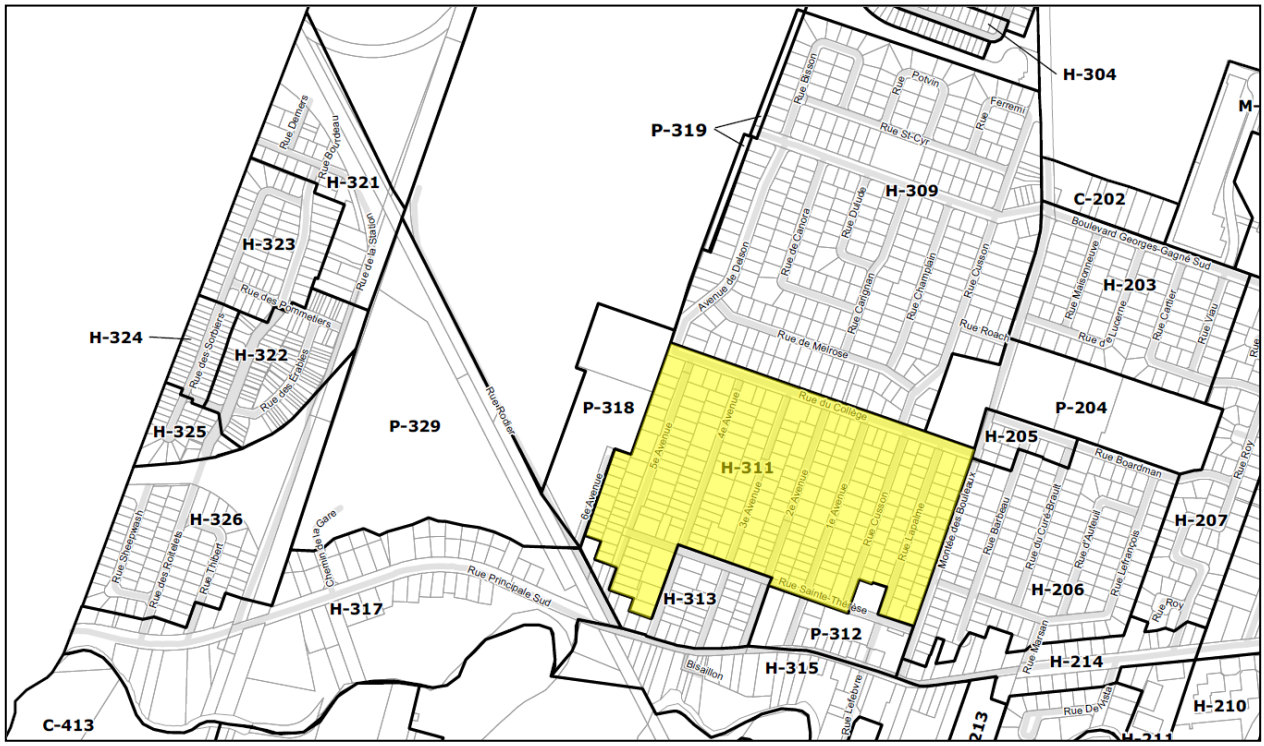

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée d'où provient une demande, et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

d) Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-24 visant à modifier les normes concernant la hauteur et la structure des bâtiments dans la zone H-313 peut provenir de cette zone et des zones contiguës H-311, P-312, H-315, H-317, P-329 et P-318. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :

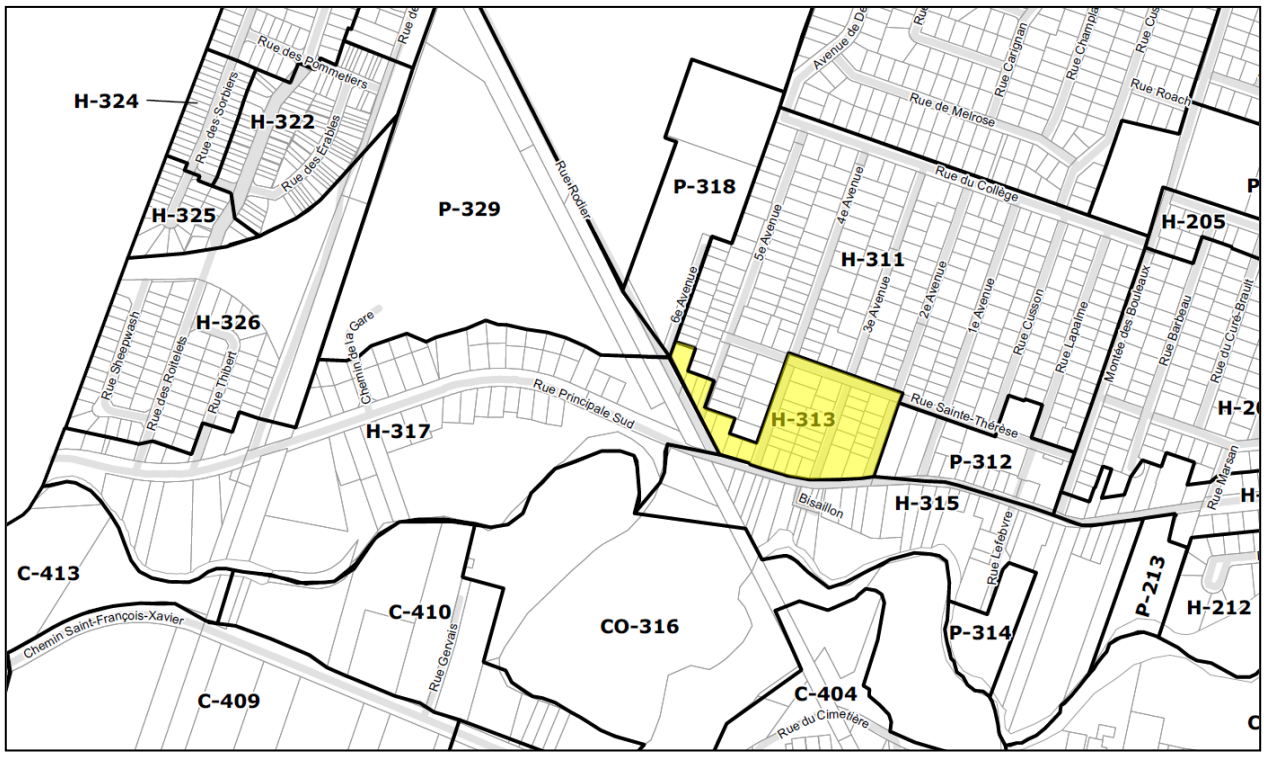

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée d'où provient une demande, et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une description détaillée des zones peut être obtenue au bureau du soussigné à l'hôtel de ville.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue à l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse, à Delson, au plus tard le **30 mai 2019 à 16 h 30**.

5. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

5.1 Toute personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2019.

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 mai 2019:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 mai 2019:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste

référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 mai 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 901-24 peut être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe de la municipalité, à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, durant les heures de bureau.

Donné à Delson, ce 22 mai 2019.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier